

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T794

Le Maire de la Commune de TROUVILLE sur MER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, du L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **Monsieur GUILLOU Richard** en date du 01 Juillet 2025 pour une intervention de l'entreprise AVIPUR chargée de réaliser le nettoyage de hottes et moteurs de hottes sur l'établissement LE GEORGES 16 Place Maréchal Foch à Trouville-sur-Mer.
Considérant la nécessité de stationner la nacelle araignée rue de la Plage pour permettre l'accès au moteur de la hotte.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **Rue de la Plage**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise AVIPUR est autorisée à stationner une nacelle araignée sur la voie de circulation au droit du N°2 au N°4 rue de la plage. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 4 places (soit 40 m² d'emprise) au droit du n°2 au N°4 rue de la Plage par sécurité pour le stationnement de la nacelle araignée.

Article 3 : La circulation sera interdite rue de la Plage dans la partie comprise entre la Place Foch et la rue Alexandre Dumas. L'accès à la rue Alexandre Dumas se fera par la rue de Paris pour l'entrée et la rue de la plage et la rue Saint-Michel pour la sortie. Des panneaux « route barrée » seront mis en place aux intersections par l'entreprise AVIPUR.

Article 4 : La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir d'en face.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Vendredi 12 Septembre 2025**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire ; elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement interdit et sera entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise AVIPUR de façon visible dans son véhicule.

Article 7 : La facturation pour le stationnement d'une nacelle se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 50 € / jour. La facturation de QUATRE panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 8,00 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait 3 jours de facturation). Un titre de recette sera émis et présenté à : L'Etoile des Délices - 16 Place Maréchal Foch - 14360 Trouville-sur-Mer (SIRET 943974 048 00010).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 9 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 02 Juillet 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr